

217C2820
FR0000036675-FS1185

4 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1^{er} décembre 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 560 122 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 2,85% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 19 633 367 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.